

Confédération des buuralistes

Chères Présidentes, chers Présidents,

Une nouvelle sortie médiatique sur le CBD a largement animé les débats dans le réseau. La Cour de Cassation vient de rendre, dans une affaire de CBD, un deuxième arrêt "de portée générale" en quinze jours, en s'inspirant de l'arrêt de la Cour de Justice européenne de novembre dernier.

A la lecture des gros titres et des interprétations, cette décision est amplifiée par certains - notamment le lobby des boutiques - comme étant un feu vert à la commercialisation du CBD sous toutes ses formes.

Mais selon nos avocats, l'arrêt n°810 de la Cour de Cassation s'est libéré du dossier par un jugement renvoyant le dossier à la Cour d'appel de Paris. Rien de plus.

Il nous revient cependant de préciser - dans l'esprit responsable qui nous a toujours animé sur le sujet **et notre volonté de commercialiser ce produit** - que la pièce encore manquante dans cette affaire reste l'arrêté de la Mildeca qui permettra d'établir, une fois pour toute, **la liste précise des produits qui seront légalement autorisés à la vente.**

Depuis hier, **nous pressons la Mildeca à publier cet arrêté le plus rapidement possible.** Cet arrêté sera la note finale pour enfin éclaircir la situation en France et permettre à l'ensemble de la profession de travailler dans la sécurité et la conformité que requiert notre statut.

Notre position, certes difficile mais responsable, reste inchangée ! **Nous communiquerons à l'ensemble du réseau**

dès lors que la Mildeca aura publié l'arrêté modifié. C'est une question de jours, nous indique t'on.

Nous aurons alors enfin la réponse officielle nous permettant d'être acteurs sur ce nouveau marché où nous pourrons sérieusement et durablement **nous implanter dans la sécurité sanitaire et juridique.**